

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2023/026

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 25

SÉANCE EN DATE DU 04 AVRIL 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 3 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- FOYER D'EICH

* AVENANT AU MARCHÉ SCHALLER – LOT 10 : MENUISERIE INTÉRIEURE

* AVENANT AU MARCHÉ PORT – LOT 6 : ÉLECTRICITÉ

- ÉGLISE CATHOLIQUE DE SARRALBE

* CONTRAT DE MAINTENANCE LIGNES DE VIE, ÉCHELLES, STOP-CHUTE DES DEUX CLOCHERS

Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale, rend compte des avenants et du contrat que M. le maire a passés et signés avec les entreprises désignées ci-après :

FOYER D'EICH

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la cuisine et de création d'un auvent au Foyer d'Eich, des avenants aux marchés initiaux ont été conclus pour y intégrer des travaux complémentaires figurant dans le tableau récapitulatif ci-après :

Entreprise / Lot	Marché de bases HT	Montant de l'avenant HT	Nouveau marché HT	Motif
Menuiserie SCHALLER Lot 10 Menuiserie intérieure	4 443,66 € Avenant n°1 1 251,62 €	809,46 €	6 504,74 €	Mise en conformité chaufferie par mise en place d'une porte coupe-feu
Entreprise PORT Christophe Lot 6 Électricité	17 805,00 €	2 301,94 €	20 106,94 €	- Mise en conformité électrique du sous-sol - Éclairage hotte - Installation d'un coffret de coupure électrique avant chaufferie

ÉGLISE CATHOLIQUE DE SARRALBE

Suite à l'installation d'une échelle en aluminium, d'une ligne de vie et de stop chute dans les 2 clochers, un contrat de maintenance obligatoire de l'équipement, a été signé avec la société BODET pour un montant de 900 € HT/an.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Pénélope HEYMES, conseillère municipale,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,
En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,
En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

À l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant les avenants et le contrat ci-avant présentés, signés par M. le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 11 avril 2023

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 04 avril 2023
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

